

## **POUR NOS DROITS : A LA RETRAITE, AU CHÔMAGE, A UN SALAIRE DECENT, AUX SERVICES PUBLICS**

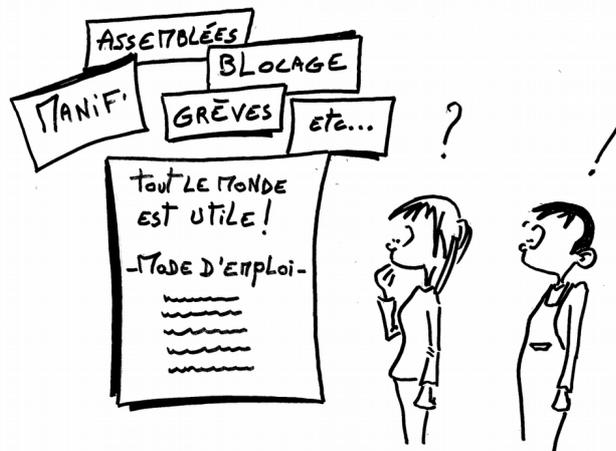
**EN GREVE OU PAS NOUS POUVONS TOUS  
PARTICIPER AU COMBAT !**

Macron, président des ultra-riches veut faire payer aux travailleurs les cadeaux faits aux banques et aux multi-nationales : 80 milliards d'euros de fraudes fiscales chaque année et 40 milliards d'euros d'exonérations de charges sociales .

Ses réformes de la retraite (voir page 2) et du chômage (voir page 3) vont pousser vers la misère des millions de salarié.e.s dans un pays qui est pourtant la 6eme puissance économique mondiale et qui compte le plus grand pourcentage de millionnaires en Europe !

### **Si vous pouvez faire grève : Faites le !**

C'est en généralisant le blocage de l'économie que nos ancêtres ont conquis tous les droits dont nous jouissons aujourd'hui. (sur le droit de grève voir page 4)



### **Si c'est trop compliqué: (chômage, contrats précaires, ...) vous pouvez participer:**

- En finançant des caisses de grèves,
- En participant aux actions en soirée ou le week-end

Renseignez vous: sur notre page facebook [solidaires Isère](#), ou sur notre site internet [38- Solidaires Isère](#)

Contactez nous/ rencontrez nous : par mail à [solidaires.isere@orange.fr](mailto:solidaires.isere@orange.fr) , ou [precaires.solidaires@gmail.com](mailto:precaires.solidaires@gmail.com) ;  
par téléphone au **04 76 22 00 15**, au **04 76 09 74 59** ou au **09 65 18 22 46** ;

En venant à nos permanences : tous les Lundis  
de 17h à 20h au 3 rue Federico Garcia Lorca  
38100 Grenoble

Union  
syndicale  
**Solidaires**

## ASSURANCE CHÔMAGE NOUVELLE CATASTROPHE SOCIALE NOUS SOMMES TOU-TE-S CONCERNÉ-ES

Aujourd'hui, moins d'un·e chômeur·se sur deux est indemnisé·e, et plus de 6,5 millions de chômeur·e·s et précaires sont inscrit·e·s à Pôle Emploi, soit 25 % de la population active.

La nouvelle convention concernant l'indemnisation du chômage est entrée en vigueur le 1er novembre 2019. Ces nouvelles règles annoncent déjà une véritable catastrophe sociale : elle va aggraver la situation, et faire peser davantage le poids de la misère et de la culpabilité sur les plus démunis·e·s.

### Durée d'affiliation augmentée...

La durée d'affiliation nécessaire pour ouvrir des droits impose à présent : **avoir travaillé 6 mois sur une période de 24 mois** au lieu de 4 mois sur une période de 28 mois.

### ...MAIS INDEMNISATION RÉDUITE

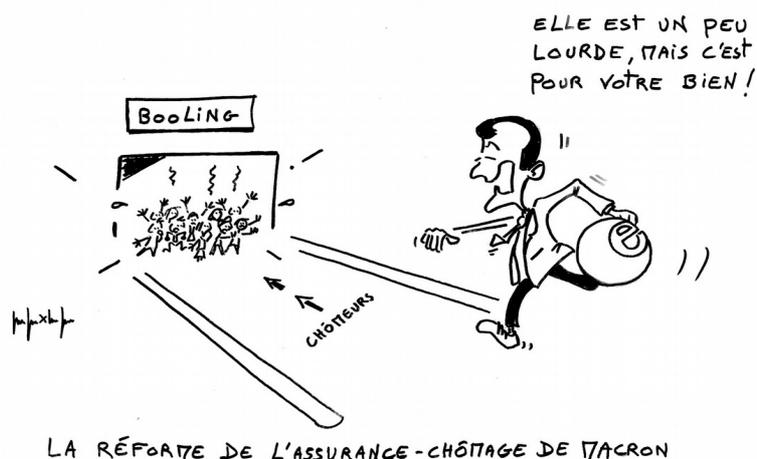
Cette réforme a comme principal objectif de réaliser 3,5 milliards d'économie, **alors que l'évasion fiscale des riches s'élève à 80 milliards d'euros par an**. Mais les travailleur·ses, les chômeur·ses et les précaires continuent d'être les victimes de cette politique gouvernementale intolérable.

### FIN DU RECHARGEMENT DES DROITS

Le rechargement des droits avec 150 heures de travail était la seule mesure positive de ces vingt dernières années. Mais désormais **il faudra travailler 910 heures, soit 6 mois à temps plein ou 12 mois à mi-temps, ce qui revient en pratique à rouvrir des droits aux allocations chômage, et non plus à les prolonger.**

### PERTE DE 30% DE NOS ALLOCATIONS

**Les allocations mensuelles vont être recalculées en faisant la moyenne du revenu en emploi et du revenu au chômage.** Les allocations vont être plafonnées en cas de cumul. Ces règles vont évidemment toucher les salarié·e·s les plus précaires qui enchaînent les contrats courts et les temps partiels.



## CONTRE CETTE CONVENTION VIOLEMMENT ANTISOCIALE, NOUS EXIGEONS :

- ▶ l'abrogation du décret
- ▶ l'indemnisation de toutes les formes de chômage avec le Smic comme référence
- ▶ une politique de l'emploi cohérente basée sur la réduction du temps de travail
- ▶ l'arrêt des contrôles et des sanctions sur les demandeur·ses d'emploi
- ▶ la gratuité des transports pour les chômeur·ses et les précaires
- ▶ un financement de l'assurance-chômage par les profits et dividendes des riches

**REFORME DES RETRAITES :  
UN SEUL OBJECTIF  
FAIRE BAISSER LE NIVEAU DES RETRAITES**

**REGIME UNIQUE PAR POINTS**  
**Baisse généralisée des pensions !**

**Quel est le régime actuel ?**

C'est un régime à prestation définie : c'est-à-dire que les salarié.es connaissent à l'avance le montant de leur retraite en fonction du nombre d'années pour lesquelles ils ont cotisé : les 25 meilleures (primes comprises) pour le privé, les 6 derniers salaires (primes non comprises) pour les fonctionnaires. **Cette pension est garantie quelle que soit la situation économique et l'état des finances publiques.**

**Un régime par points : qu'est-ce que c'est ?**

C'est un régime où les cotisations versées permettent d'acquérir des points. Pour calculer la retraite on multiplie la valeur du point au jour du départ par le nombre de points acquis.  
*Ex : un point vaut 0,20 centimes et vous avez 1000 points cela vous fera donc 200 euros.*

La valeur du point est définie par les gestionnaires du régime (en fait le gouvernement) au moment de solder la pension. C'est l'équilibre financier du régime qui déterminera le niveau des pensions. **Les retraites dépendront donc de la situation économique du moment et des politiques gouvernementales** (qui peuvent être des politiques d'austérité).

**LE NIVEAU DES RETRAITES NE  
SERA PLUS GARANTI !**

**LES AUTRES MESURES  
REGRESSIVES ENVISAGEES**

**Calcul de la retraite sur la base de toute la carrière** au lieu des 25 meilleures années (privé) ou du dernier indice détenu depuis plus de 6 mois (fonctionnaires), en basant le calcul de la pension sur toute la carrière.

**CELA FERA INÉVITABLEMENT  
BAISSER LE NIVEAU DE LA  
RETRAITE**

Cette mesure pénalisera encore plus fortement les femmes et les personnes ayant eu des périodes de précarité ou des parcours professionnels variés.

**Mise en place d'une décote (soit une baisse de nos pensions) supplémentaire en cas de départ avant 64 ans.**

**Allongement de la durée de cotisation à 43 années.**

Pourtant la part de richesse nationale consacrée aux retraites resterait stable voire baisserait jusqu'en 2070 (*source COR*). Pourtant l'âge moyen de sortie du travail est 59,7 ans : parce que les entreprises se séparent de leurs salarié.es âgé.es, parce que beaucoup sont cassé.es par le travail (en maladie ou en accident de travail), parce que les salarié.es âgé.es licencié.es ne retrouvent pas de boulot.

**Concrètement, on ne va pas travailler plus longtemps mais se retrouver au chômage plus tôt !**

**ATTENTION AUX INTOX DU GOUVERNEMENT :**

**Édouard Philippe et Gerald Darmanin annoncent que les petites retraites bénéficieront d'un minimum de 1000 euros. Il oublie de préciser que c'est à condition d'avoir cotisé 43 ans, que cette somme ne suivra pas l'augmentation du coût de la vie: loyers, factures énergies, impôts, assurances...**

**...en clair le gouvernement nous vend le RSA pour les vieux comme un progrès.**

## LA LUTTE POUR LES DROITS PASSE PAR LA GRÈVE ! MAIS COMMENT FAIRE GRÈVE ?

### **Le droit de grève est une liberté individuelle garantie par la loi.**

**Pour les salarié.e.s du public et des transports : Tous les salarié.e.s, syndiqués ou non, peuvent se mettre en grève :**

Le droit de grève est **obligatoirement** encadré par le dépôt d'un préavis de grève déposé 5 jours francs avant le déclenchement de la grève par un syndicat représentatif dans l'entreprise ou localement. Ce préavis peut être limité (une heure, un jour, deux jours, une semaine etc...) ou illimité. Il doit préciser la date de début de la grève et les services concernés.

**Pour les salarié.e.s du privé : Tous les salarié.e.s, syndiqué.e.s ou non, peuvent se mettre en grève :**

Si un préavis de grève national est déposé par des organisations syndicales (c'est le cas pour le mouvement sur les retraites). **Même seul dans son entreprise, on peut s'associer à une grève nationale** et donc arrêter le travail, en justifiant de cet appel dans nos boîtes (ou ceux des syndicats de votre secteur).

Si pas de préavis de grève nationale, il faut au moins être deux dans sa structure et énoncer ses revendications par écrit.

**Pour tout.e.s les salarié.e.s, doit-on prévenir l'employeur ? Durée de la grève ?  
Les trucs à savoir !**

Il n'y a pas d'obligation particulière de prévenir l'employeur. Pour les secteurs où la continuité de service doit être assurée (les transports de voyageurs, les collectes de déchets, les délégations de service public et les services publics), c'est à la direction de prendre ses dispositions pour procéder aux assignations (signature de l'agent obligatoire).

La grève peut se fractionner : On peut faire 59 minutes, ½ journée ou une journée complète et la poursuivre pendant une longue période (plusieurs jours ou semaines). Elle peut être répétée.

Aucune sanction ne peut être appliquée pour un droit de grève. Si l'employeur tente de le faire, contactez un syndicat afin de faire respecter vos droits ; tout licenciement motivé sur ce fondement est nul.

L'exercice du droit de grève ne doit pas être mentionné sur le bulletin de paie du gréviste. Seul le juge administratif peut déclarer l'illégalité d'un préavis. Un salarié ne peut donc pas être sanctionné tant que cette illégalité n'a pas été prononcée par le juge.

La solidarité est nécessaire pour soutenir les personnes qui ont des contrats plus précaires (services civiques, CDD, intérim,...) qui risquent de se voir menacé.e.s de ne pas être reconduits (même si ces menaces sont totalement illégales).

**Un préavis de grève jusqu'au 5 janvier 2020 a été déposé par l'union syndicale Sud-Solidaires et la Cgt nationale, couvrant la grève dans tous les secteurs de l'économie, public et privé.**